

**DECISION**  
**Portant délégation de signature au personnel de la Direction des Ressources Humaines**  
**N°2011-07**

**Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,**

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève SAINT-GENIEIS, directrice des ressources humaines de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- Les notifications de l'acquisition des points d'expériences,
- Les allocations d'ancienneté,
- Les congés de formation et de perfectionnement,
- Les attestations sociales
- Les déclarations sociales, attestation indemnité journalière sécurité sociale,
- Les certificats de travail, attestation pôle emploi,
- Le courrier de notification d'octroi d'acomptes ou d'avances sur salaire,
- Les contrats de stage,
- les courriers afférents aux dossiers administratifs relatifs à la gestion du personnel mentionnés ci-dessus, sauf ceux destinés aux autorités de tutelles, aux membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou ceux engageant financièrement cette dernière,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les achats dont la direction des ressources humaines est bénéficiaire.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- les signatures des contrats de travail,
- les titularisations,
- les promotions et augmentations au choix,
- les congés sans rémunération,
- les licenciements pour insuffisance professionnelle et/ou pour suppression d'emploi
- les sanctions,
- les congés de fin d'activité
- les contrats d'intérim
- les autorisations de cumul d'emploi

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Carine BARE, en charge de l'administration du personnel de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- Les attestations sociales,
- Les déclarations sociales, attestation indemnité journalière sécurité sociale,
- Les certificats de travail, attestation pôle emploi,
- les courriers afférents aux dossiers administratifs relatifs à la gestion du personnel mentionnés ci-dessus, sauf ceux destinés aux autorités de tutelles, aux membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou ceux engageant financièrement cette dernière,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les achats dont la direction des ressources humaines est bénéficiaire.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les notifications de l'acquisition des points d'expériences,
- Les allocations d'ancienneté,
- Les temps partiels,
- Les congés parentaux,
- Les congés de formation et de perfectionnement,
- les contrats de travail,
- les titularisations,
- les promotions et augmentations au choix,
- les congés sans rémunération,
- les licenciements pour insuffisance professionnelle et/ou pour suppression d'emploi
- les sanctions,
- les congés de fin d'activité
- les contrats d'intérim
- les autorisations de cumul d'emploi
- les feuilles de congés et autorisation d'absence du personnel de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, hors Monsieur le secrétaire général et le personnel sous l'autorité direct de ce dernier.

**Article 3 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Une copie de la présente décision est remise aux délégataires.

Fait à Rouen, le 30/10/2012

Dominique MCULARD

